

STATUTS

ASSOCIATION planeteREZO

ARTICLE 1-Dénomination

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, une association qui prend la dénomination planeteREZO.

ARTICLE 2-Objectif

Association a pour but :
D'organiser des tournois de jeux vidéo en réseau local.
De pouvoir faire des rencontres entre joueurs.

ARTICLE 3-Siège social

planeteREZO est situé au 4 rue paul boilleau a mourmelon le grand.
Le siège social est fixé à mourmelon le grand, il pourra être transférer par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4-Les membres

L'association se compose de personne volontaire.

ARTICLE 5-Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, Fait à mourmelon le grand le 5 juin 2008 sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6—Les membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7-Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.

ARTICLE 8-Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- 2°) des dons divers
- 3°) dons de partenaires

ARTICLE 9- Les membres de l'association

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres au minimum, élus pour une durée illimitée par l'assemblée générale ; les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres , a main levée, un bureau composé de :

- 1°) un président
- 2°) un secrétaire
- 3°) un trésorier

ARTICLE 10—Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tous membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à une réunion par an, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11-Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12-Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivre les formalités prévues par l'article 11

ARTICLE 13-Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association

ARTICLE 14-Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Mourmelon le grand le 5 juin 2008

Signature d'au moins deux dirigeants